

Formation des élus locaux

PRISE DE PAROLE EN PUBLIC - MODULE 1

OBJECTIFS :

- Prendre conscience de l'impact de son comportement non-verbal dans la communication
- Etre capable d'intervenir dans une réunion, face à tout public
- Apprendre à gérer son trac, développer son éloquence et amplifier l'impact de son discours

CONTENU :

9h00 : Accueil des participants

9h30 : début de la formation

La transmission de message par le biais de la communication verbale

L'intérêt et l'impact de la communication non verbale et gestuelle

Les moyens de préparation d'une intervention réussie

Conseils et astuces pour parler sereinement

Utilisation d'outils tels que le diaporama, la vidéo, l'interaction pour agrémenter son intervention

Outils pédagogiques:

- Préparation à la mise en situation
- Exemples concrets d'interaction
- Jeux de rôle

INTERVENANT :

Jean-Louis LE CORVOISIER, Formateur en communication.



FORMATION DES ELUS LOCAUX*

Prise de Parole en public Module 1

LIEU : RENNES

HÔTEL ANNE DE BRETAGNE
12, RUE TRONJOLLY - 35000 RENNES

Samedi 25 Février 2012
9h30 - 17h30

IEPP

13, rue de Champagne - 57070 METZ Actipole
tel/fax : 03 87 74 88 79 - contact@iepp.fr
www.iepp.fr

* Organisme agréé par le ministère de l'intérieur pour la formation des élus locaux

Bulletin d'inscription

PRISE DE PAROLE EN PUBLIC - MODULE 1

Samedi 25 Février 2012 - RENNES



L'ÉLU

M Mme Mlle Nom: _____
Prénom: _____
Adresse: _____
Code postal: _____ Ville: _____
Email: _____
Telephone: _____
Mandat: _____

LA COLLECTIVITÉ

Intitulé:(exemple, Mairie de, Communauté de Commune de...)

Adresse: _____

Code postal: _____

Ville: _____

Nombre d'habitants : _____

Supplément restauration sur place : 25 € H.T.



Signature de l'élu

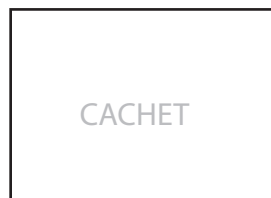
Ce bulletin vaut convention simplifiée de formation, si vous souhaitez une convention détaillée, veuillez nous le faire savoir en nous envoyant un mail à contact@iepp.fr

Bulletin à renvoyer complété et signé
par courrier à :
IEPP 13, rue de Champagne
57070 Metz Actipole
ou
scanné par mail à
contact@iepp.fr
ou par fax au 03 87 74 88 79

Pré-inscription possible par Internet
sur www.iepp.fr
Pour toute information vous pouvez
nous joindre au 03 87 74 88 79 ou à
contact@iepp.fr

Pour recevoir une attestation de participation cochez cette case

Signature du responsable de la collectivité
territoriale et cachet de la collectivité :



Cachet de la collectivité

LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLU(E)S

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux prévoit notamment dans son titre II un droit des élu-e-s locaux à la formation, les frais de formation de l'élu-e constituant **une dépense obligatoire pour les collectivités**. Cette loi insère au Code Général des Collectivités Territoriales les articles 2123.12 et suivants qui en précisent les modalités et les aspects pécuniaires, afin que chaque élu-e, bénéficiaire ou non d'une indemnité de fonction, puisse exercer son droit à la formation sous réserve que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé, ce qui est le cas de l'IEPP.

Nous demandons à chaque élu-e, pour éviter toute difficulté liée à l'engagement des dépenses, de faire viser, pour accord, le bulletin d'inscription joint.

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration éventuels devront faire l'objet d'une demande de remboursement directe, par chaque élu-e, auprès de sa collectivité.

En cas de désistement, si l'IEPP n'est pas prévenu une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé à hauteur de 50% de la somme due.

Tarifs de la formation H.T*

Le coût de cette prestation sera facturé par l'IEPP sur la base de tarifs préférentiels établis par solidarité entre petites et grandes collectivités.

Elu(e)s des communes de :

– Moins de 1 000 habitants	250 €
– De 1 000 à 10 000 habitants	290 €
– De 10 000 à 30 000 habitants	360 €
– + de 30 000 habitants	420 €
– + de 100 000 ha, Conseillers Généraux et Conseillers Régionaux	450 €

Les tarifs comprennent uniquement les frais de formation ainsi que le café d'accueil.

*Notre organisme est soumis au taux de TVA à 19,6%

